



## **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE**

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane  
Carrefour de Suzini - 4179 Route de Montabo - 97307 CAYENNE

Tél. : 05 94 300 600 - [www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr)

### **Objet :**

**Vente de véhicules et engins divers  
sous pli cacheté au plus offrant**

**1 ère partie**

### **REGLEMENT DE LA VENTE**

**Date limite de remise des offres :**

**Le Vendredi 17 Février 2023 à 12 heures**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA VENTE

Le présent règlement porte sur la vente de véhicules et engins divers dont les caractéristiques sont les suivantes :

\*Les lots dans les cases jaunes sont remisés sur le site du 26 rue Lieutenant Brassé (ancienne DDE) -97300 Cayenne

\*\*Les lots dans les cases vertes sont remisés sur le parking de la Voirie Territoriale de Guyane à Saint Laurent du Maroni.

\*\*\*Les lots dans les cases bleues sont remisés au CAIT de Sinnamary

\*\*\*\*Les lots dans les cases grises sont remisés dans les CAIT stipulés sur le tableau joint (St Georges au 19 rue Joseph LEANDRE, Mana au chemin départemental 9, Maripasoula au 2 avenue adjudant SABOLY)

\*\*\*\*\*Les lots dans les cases grises sont remisés dans les CAIT stipulés sur le tableau joint (St Georges, Mana, Maripasoula)

Le matériel est vendu en l'état sans que l'acheteur ne puisse formuler de réclamation à l'issue de la vente. Le véhicule est vendu sans aucune garantie ; les frais éventuels de réparation pour une mise en conformité sont à la charge de l'acheteur.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA VENTE

### 2.1 Collectivité contractante

Collectivité Territoriale de Guyane.

La personne en charge de la vente, habilitée à la notifier après délibération N° AP-2015-07 de l'assemblée de Guyane en date du 18 décembre 2015, est :

**Monsieur Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane  
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane  
Carrefour de Suzini  
4179 Route de Montabo - 97307 CAYENNE**

Le responsable du recouvrement est :

**Monsieur le Payeur de la Collectivité territoriale de Guyane**

### 2.2 Publicité

La présente vente a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Collectivité territoriale de Guyane ([www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr)) rubrique « **communiqués** », ainsi que sur les sites en ligne des revues Mo news et France Guyane mais également sur la revue papier de France Guyane-rubrique annonces judiciaires et légales.

### 2.3 Mise à prix

La mise à prix est fixée selon les estimations insérées dans le tableau ci-dessus.

### 2.4 Modalités d'attribution des lots

L'attribution des lots pour un montant supérieur à 4600 euros sera effectuée par la Commission permanente de la Collectivité territoriale de Guyane.

Les attributions pour des lots dont les montants sont inférieurs à 4600 euros, seront effectuées de gré à gré, au mieux disant, par l'autorité territoriale citée à l'article 2.1 du présent règlement.

### ARTICLE 3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date fixée pour la réception des offres.

### ARTICLE 4 - JUSTIFICATIONS À PRODUIRE

Pour les personnes physiques :

- copie recto-verso d'une pièce d'identité,
- copie d'un justificatif de domicile.

Pour les personnes morales :

- extrait K-Bis,
- copie recto-verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

### ARTICLE 5 - RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE

Le présent règlement de la vente sera disponible dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site de la collectivité ([www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr)) rubrique « **communiqués** ». A défaut et sur demande écrite par courrier postal ou courrier électronique à [dmgl@ctguyane.fr](mailto:dmgl@ctguyane.fr), il pourra être adressé par voie électronique ou par voie postale.

### ARTICLE 6 - COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE

Le dossier remis aux candidats contient :

- 1) Le présent document qui régit la vente,
- 2) Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement,

### ARTICLE 7 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront présenter leurs offres en langue française sous pli cacheté de la manière suivante :

Le pli cacheté « extérieur » portera les références de la vente :

- Date et intitulé de la vente : "2021 VENTE VEHICULES ET ENGINS DIVERS PART 1 - NE PAS OUVRIR"
- le nom et adresse du candidat, personne physique ou personne morale.

A placer dans cette enveloppe « extérieure » cachetée, deux autres enveloppes « intérieures » :

- o la première enveloppe intérieure contenant :
  - les pièces justificatives portées à l'article 4,
- o la deuxième enveloppe intérieure contenant :
  - la ou les propositions de prix, à formuler sur l'imprimé en annexe au présent règlement de la vente ou sur papier libre (la proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat). **Il sera établi une offre par lot.**

L'offre devra être exprimée en euros. Le candidat devra maintenir son offre pendant une durée de 90 (quatre-vingt-dix) jours.

### ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISES DES OFFRES

Date limite de remise des offres :

Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la collectivité, avant le :  
**Vendredi 17 Février 2023 à 12 heures délai de rigueur.**

Conditions de remise sous format papier :

Les plis, contenant les offres, pourront être déposés contre récépissé à l'adresse ci-après :

**Collectivité Territoriale de Guyane**  
**Monsieur Le Président**  
**Hôtel de la Collectivité territoriale**  
**Pôle Administration Générale**  
**Direction des Moyens Généraux et de la Logistique-bureau V 2-21**  
**Carrefour de Suzini**  
**4179 Route de Montabo - 97300 CAYENNE**

les lundis et jeudis de 9h à 12h et de 15h à 16h, les mardis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h ou être envoyés, obligatoirement par pli recommandé avec avis de réception postal et réceptionné avant ces date et heure limites, à l'adresse ci-dessus.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus. Elles ne devront pas, sous peine de rejet, être déposées dans la boîte aux lettres de la Collectivité Territoriale de Guyane ; seule la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise de l'offre.

Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature.

#### **ARTICLE 9 - MODALITES DE PAIEMENT ET TRANSFERT DE PROPRIETE**

Le paiement devra intervenir au plus tard 10 jours après la notification d'attribution du lot, par la collectivité, par virement ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. L'enlèvement du véhicule devra intervenir dans les 10 jours suivant la notification de la vente, après avoir pris rendez-vous avec la Direction des moyens généraux et de la logistique par courriel à [dmgl@ctguyane.fr](mailto:dmgl@ctguyane.fr).

Si l'adjudicataire ne se manifeste pas dans les délais impartis, le lot sera attribué suivant les mêmes modalités au candidat dont l'offre a été classée en deuxième position.

Le transfert de propriété sera réalisé à compter du virement ou de la remise du chèque.

#### **ARTICLE 10 - ETAT DES BIENS VENDUS**

Tout soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance de l'état du véhicule avant l'achat, notamment grâce au descriptif du présent règlement. Des visites pourront avoir lieu sur demande à la Direction des moyens généraux et de la logistique, aux dates et heures suivantes :

- **Du Vendredi 03 Février 2023 au Vendredi 17 février 2023** de 09h à 11h pour l'ensemble des sites de remisage des véhicules (Cayenne, Voirie de Saint Laurent, UTAS de ST Laurent, CAIT de St Georges, Mana et Maripasoula).

Il ne sera pas possible d'essayer les biens vendus. Il est à noter qu'aucune autre possibilité de visite ne pourra être proposée en dehors de ces créneaux.

**Le véhicule est vendu en l'état, sans garantie d'aucune sorte, bon pour réforme. L'acquéreur, du fait même de son offre, dégage la CTG de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu.**

## ARTICLE 11 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

La Collectivité territoriale de Guyane retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres. En cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste ou, en cas de remise à la CTG, récépissé de dépôt faisant foi). Les soumissionnaires seront avisés du rejet par lettre simple ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée.

La collectivité se réserve le droit de ne pas traiter si aucune offre reçue n'est estimée satisfaisante au regard des estimations communiquées.

## ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET RECOURS

Pour toute information, veuillez prendre contact avec la Direction des moyens généraux et de la logistique par courriel à **dmgl@ctguyane.fr**.

Toute contestation née de cette consultation devra faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Collectivité territoriale de Guyane.

Le tribunal compétent pour connaître des litiges nés de cette consultation est le Tribunal administratif de Cayenne, 7, rue Schoelcher, BP 5030, 97305 CAYENNE, tel 0594254970 fax 0594254971